



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20240326-2024032617-DE

n° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal **Délibération numéro 2024032617**

Date de la
convocation
21.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date
d'affichage
21.03.2024

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Ilona BERNY-VILFROY, Christian AMEUR, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Catherine FOUCAULT, Sophie THIRET épouse ALLION.

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Absents donnant pouvoir: Sylvie VUILLET à Florence BONDUEL, Jonathan RÉMÉNÉ à Yann GOLLION, Aurélia BLOT à Jean-Claude TONDU, Aurélie DAUBIN à François DAUBIN.

Délibération
2024032617

Pour 15
Contre 0
Abstention 0

Contrat d'alternance CPJEPS

La collectivité a été sollicitée par un bulzacien, effectuant des remplacements pour la collectivité en tant qu'animateur de loisirs depuis le mois d'octobre 2023, pour effectuer en alternance une formation CPJEPS (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport).

Cette formation s'étend du 01 février 2024 au 14 novembre 2024.

Les frais de formations sont pris en charge à 100 % par la Région et permet à la collectivité de bénéficier d'un personnel supplémentaire sur les temps d'accueils de loisirs notamment les mercredis et vacances scolaires.

Son suivi au sein de la collectivité est assuré par Cyril DORVAN, directeur des ACM diplômé BAFD pour la partie pratique et Anne-Marie SOUESME, retraitée diplômée BPJEPS pour la partie administrative (la collectivité contractualise avec Mme SOUESME ponctuellement pour des remplacements de postes d'animateurs).

Il convient d'autoriser Mme le Maire à conclure un contrat de vacation avec Mme SOUESME Anne-Marie pour cette mission qui consiste en l'accompagnement du stagiaire pour la rédaction de son bilan de formation:

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 045-214500498-20240326-2024032617-DE

Enregistrement AOTES



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Conseil Municipal **Délibération numéro 2024032617**

Autorise la conclusion d'un Contrat du 01.02.2024 au 14.11.2024, dans la limite de 50 heures, Rémunération à la vacation après service fait sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16 €.

Le Maire,
Florence BONDUEL.

Le Secrétaire de séance,
Sophie THIRET épouse ALLION,
Conseillère municipale.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>